



PRÊT de Matériel ASSOCIATIONS CADEROUSSE

Délibération du conseil municipal, séance du 11.12.2024

À déposer en Mairie minimum 1 MOIS avant la date de la Manifestation – location pour 48h

Pour la prise en compte et le retour du matériel prévoir au moins 2 personnes

C'est à l'association de prendre contact avec les Services Techniques au 04.86.04.50.07
pour la prise de rendez-vous concernant le transport du matériel.

Date de la manifestation :

Association organisatrice :

Téléphone : | | | | | | | | | |

Nom de la manifestation :

Lieu :

Responsable de l'événement :

JE M'ENGAGE À :

- Ne pas fixer des punaises et agrafes sur le matériel.
- Restituer le matériel en bon état de propreté. En cas de dégradation, perte ou vol, le matériel sera alors facturé selon sa valeur de remplacement à neuf sur émission d'un titre de recettes à l'encontre du locataire.

Fait à Caderousse le :

Signature :

Matériel	Quantité
Chaises	
Tables	
Panneaux exposition (jute)	
Grilles expositions lourdes (30)	
Grilles expositions légères (24)	
Barrières HERAS (30) + plots	
Barrières VAUBAN (90)	
PAC SAMIA (6)	
Canisses	
Tourets	
Coffrets électriques	
Boulier	
Micros	
Sono	
Autres :	
-	

CAUTION : 100 €
Ordre : régie de recettes
location de matériel municipal

Puissance à indiquer :

REÇU LE :

PAR :

☐ copie ASSOCIATION

RÉSERVÉ MAIRIE

- Ne pas fixer d'agrafes et de punaises sur le matériel
- Respecter les dates et horaires de réception et restitution du matériel.
- Restituer le matériel en bon état de propreté. En cas de dégradation, perte ou vol, le matériel sera alors facturé selon sa valeur de remplacement à neuf sur émission d'un titre de recettes à l'encontre du locataire. Si aucune dégradation n'est constatée après le retour du matériel le chèque de caution sera détruit par nos services.